

TRAMELAN

MOBILITÉ
FICHE**Politique de stationnement**

La Commune travaille à un 'concept général de mobilité' avec l'attrait du commerce à maintenir dans son centre, les travaux à venir à la gare, les contraintes inhérentes de la carrière des Combattes (et d'autres entreprises de transports), la mobilité douce dans le tissu bâti, le développement du PDE au Plateau des Lovières et ses répercussions sur le Pont de la Formation et la Grand'Rue, ... Pour ce dernier élément, des considérations plus larges doivent faire émerger de nouvelles pratiques, essentiellement au niveau du stationnement, pour lesquels la région peut accompagner les réflexions de la Commune.

M1

A noter plus particulièrement le projet Grand'Rue en lien avec l'OPC (mesure JB. U-RD.2.3 CRTU 2021) qui ambitionne une circulation apaisée, un stationnement aisé mais conditionné, de larges trottoirs avec terrasses de cafés et restaurants, des étals de commerces, espaces de repos, d'attente, de rencontre, ... Si tout ne pourra être réalisé, faute de place et de moyens (financiers), la requalification de la Grand'Rue doit garder un cap de projet ambitieux pour maintenir toute l'attractivité du lieu et de ses commerces.

Mesures de modération du trafic

Le Conseil général a accepté une motion demandant la généralisation du 30 km/h. Le dossier est actuellement confié à la commission du Développement territorial. La généralisation d'une modération du trafic par la réduction de la vitesse (30 km/h) entrainerait de nombreux avantages : Plus de sécurité, moins de bruit et de pollution, ...

M2

Mobilité électrique

De nombreuses plateformes de stationnement sont à même de pouvoir être équipées de bornes de recharge pour voitures électriques

M3

Covoiturage et autopartage

Une réflexion pour 'booster' le covoiturage est à mener dans le cadre plus global du 'concept général de mobilité' et, à ce titre, les premiers 'préceptes' devraient rapidement s'affirmer en combinant gestion du stationnement d'entreprises et stationnement de covoiturage.

M4

Parkings-Relais (P+R)

L'offre en gare des Reussilles et de Tramelan devrait être réévaluée au regard des besoins.

M5

Concept de mobilité douce / Chemin de l'école

A saluer, le 'Plan Paysage' initié dans le cadre de la dernière étape de modification du PAL (2022-2024) qui fait l'inventaire des 'traverses' (ruelles, passages, venelles, traboules) existantes et garantit le maintien de ces précieux liens entre quartiers. Pour les quelques cas où ces garanties ne sont pas acquises, les Autorités doivent engager les actions pour ce faire. Ces traverses sont également reportées au Projet de Territoire Tramelan 2050 (PTT 2050) avec, de plus, quelques suggestions de nouvelles continuités pour affermir ces indispensables liaisons dans les quartiers / entre les quartiers.

M7



Ainsi, les lacunes identifiées en termes de mobilité douce devraient être comblées ces prochaines années (cf. aussi mesure JB.MD-V.1 CRTU, liaison cyclable Tramelan-Tavannes). Pour les cycles, il devrait y avoir davantage de places couvertes pour vélos/trottinettes dans les cours d'écoles, cours d'entreprises et à la gare, notamment des places sécurisées. Les racks à vélos à la piscine sont par exemple nombreux mais non couverts.

M8

Politique et plans de mobilité dans les entreprises

La Commune accueille sur son territoire plusieurs entreprises de taille importante et générant de nombreux emplois et une part très importante de déplacements en voiture. La Commune doit indispensablement agir sur la réduction de l'utilisation des voitures privées, en encourageant les entreprises à introduire des plans de mobilité (cf. M1 et M4 supra). En ce sens, les réflexions menées avec certaines entreprises sont à saluer et doivent être poursuivies.

M9

BIODIVERSITÉ

FICHE

Gestion écologique et différenciée des espaces publics

Tramelan est depuis 1998 au bénéfice d'un Plan de Zones de Protection (PZP) particulièrement complet avec des prescriptions portées au RCC. Plusieurs mesures / actions au regard de cette programmation auront été menées ces 20 dernières années mais plusieurs de ces mesures restent encore à développer et à mettre en œuvre. A ce titre, plusieurs surfaces végétalisées de la Commune bénéficient d'un programme de fauche tardive avec signalétique pédagogique adaptée. Une des mesures municipales en lien avec le PNR Chasseral est entre autres traduite dans le document « mise en valeur de l'infrastructure écologique par une gestion adéquate des surfaces vertes de Tramelan » (prairie fleurie, fauche tardive, plantation d'arbres/arbustes indigènes, ...). Par là, les bons exemples à Tramelan sont nombreux mais globalement à étendre aux abords de tous les équipements / bâtiments publics (écoles, CIP, églises, cimetière, ...).



B1

Surfaces perméables

Nombreuses sont les 'places' et plateformes de stationnement entièrement minérales et dépourvues de végétation ; lors de réfection, elles devraient offrir un minimum de perméabilité et de végétation.



B2

Haies, vergers et arbres en zone bâtie

Le PTT 2050 fait état des secteurs qui se doivent de bénéficier d'un Plan Gestion du Patrimoine Arboré (PGPA) (Plain des Reussilles, églises, écoles, secteur Home des Lovières / cimetière / CIP / ceff / pôle sports et loisirs, piscine) afin que ces espaces revêtent l'apparence de grands parcs et tendent ainsi à tisser un renouveau de l'indispensable lien social communal grâce à ces espaces privilégiés de fraîcheur, de promenades, de rencontres, de découvertes, de loisirs, ... A saluer. Rappelons cependant, au regard des tailles infligées aux arbres qui bordent les routes de la Commune, qu'un arbre n'a pas besoin de taille régulière ; une taille peut toutefois se justifier pour, dans le cas le plus évident, le dégagement du gabarit nécessaire aux véhicules au bord d'une route. Si un arbre doit malgré tout être régulièrement taillé, il faut mener une réflexion plus générale (soit l'emplacement ne convient pas à la plantation d'un arbre, soit le choix de l'essence pour cet emplacement est mauvais).



B3

Végétalisation des toitures, des façades, des murs et des clôtures

L'imposition de végétalisation des toitures plates et des clôtures portée au RCC est à saluer.



B4

Espèces liées aux bâtiments

L'interdiction de toits plats portée pour les zones C et SBT (dans la mesure où des avant-toits sont réalisés) ainsi que les mesures préconisées au RCC relatives à la biodiversité / protection des animaux sont des mesures 'd'excellence', entre autres pour la faune dépendante des constructions.



B5

Petits aménagements pour la faune

Sur tout le tracé de la ligne de chemin de fer, des aménagements spécifiques pour la petite faune seraient idéalement situés (nichoirs, tas de bois, de pierres ou de feuilles mortes, hôtels à insectes, etc.). Des projets qui pourraient être mis en œuvre par la Commune en collaboration avec les citoyens et/ou les écoles.



B6

Aménagement et gestion durable des cours et plans d'eau

La Commune se doit de faire respecter la législation fédérale comme cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des eaux, notamment l'art. 41c al.4 OEaux : « L'espace réservé aux eaux peut faire l'objet d'une exploitation agricole pour autant qu'il soit aménagé en surface à litière, en haie, en bosquet champêtre, en berge boisée, en prairie riveraine, en prairie extensive, en pâturage extensif, ... ».



B8

Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (néobiotes)

Les espèces exotiques envahissantes représentent un danger pour la préservation de la faune et la flore locale. Il est de la mission de la Commune de veiller à ce que celles-ci stoppent leur développement dans notre région. Saluons à Tramelan qu'un agent municipal est préposé à la lutte contre les néophytes.



B9

Pollution lumineuse

A saluer, l'engagement des Autorités de procéder à l'extinction nocturne de l'éclairage public.



B10

ÉNERGIE

FICHE

Politique communale de l'énergie / Isolation thermique des bâtiments publics

Les bâtiments consommant plus de 60 kWh par m² et par an disposent d'une isolation à priori insuffisante. Des travaux d'assainissement sont en principe nécessaires afin d'économiser l'énergie dédiée au chauffage. A Tramelan, la rénovation de tous les bâtiments dépassant cette valeur-cible pourrait générer une réduction de 49% des besoins de chaleur actuels. Parmi les bâtiments pris en compte, 66% ont été construits avant 1980 et accaparent 88% des besoins de chauffage de tous les bâtiments d'habitation de la commune. La commune peut encourager les propriétaires à rénover leurs bâtiments par des mesures d'information ou un fonds dédié.

E1
E2**Approvisionnement en énergies renouvelables et gestion durable / Equiper les bâtiments publics en panneaux solaires**

D'après le calculateur "Potentiel solaire des communes suisses" de SuisseEnergie, la commune de Tramelan pourrait produire 46.7 GWh d'électricité par an si elle équipait de panneaux solaires la totalité des toits les plus adaptés, ce qui correspond à la consommation électrique moyenne de 11'665 ménages. 38 % de ce potentiel pourrait être produit par les 189 toits ayant un potentiel de plus de 50 MWh/an. Les 55 toits les plus aptes pour la production solaire (potentiel > 100 MWh/an) pourraient couvrir 19 % de ce potentiel, soit la consommation de 2'262 ménages. En 2019, Tramelan comptait 2'074 ménages.

Notons aussi que le projet de Parc éolien de la Montagne de Tramelan-Montbautier, avec un potentiel de 28 GWh/an, participera de façon active au mix d'Energies Renouvelables régionales.

E3
E5**Chauffages à distance**

Un réseau de chauffage à distance est actuellement en cours de réalisation à Tramelan. La mise en place de réseaux de chauffages à distance alimentés aux copeaux de bois contribue à la réduction des émissions de CO₂ de la Commune. La rentabilité de ce système dépend notamment de la concentration des besoins en chaleur. Une densité thermique de 400 MWh par hectare et par an est généralement recommandée. La carte ci-dessous représente les besoins en chauffage des bâtiments d'habitation par hectare (carrés de 100 x 100 m) au centre de la Commune. Les zones en orange (400-600 MWh/an) et en rouge (> 600 MWh/an) sont a priori particulièrement propices à l'implémentation d'un réseau de chaleur.



E4

